VILLE DE Beauharnois

Assemblée publique de consultation

06.09.2022

ORDRE DE PRÉSENTATION

Bienvenue

1. Projet de règlement 701-68
2. Projet de règlement 701-70

Période de questions

Projet de règlement 701-68
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur

MODIFICATION APPORTÉE AU 1ER ALINÉA DE L'ART. 4.32 :

Le revêtement des murs extérieurs ne doit pas être composé de plus de trois matériaux différents sur une même façade par bâtiment ou établissement.

Le verre ne doit pas être inclus dans le calcul.

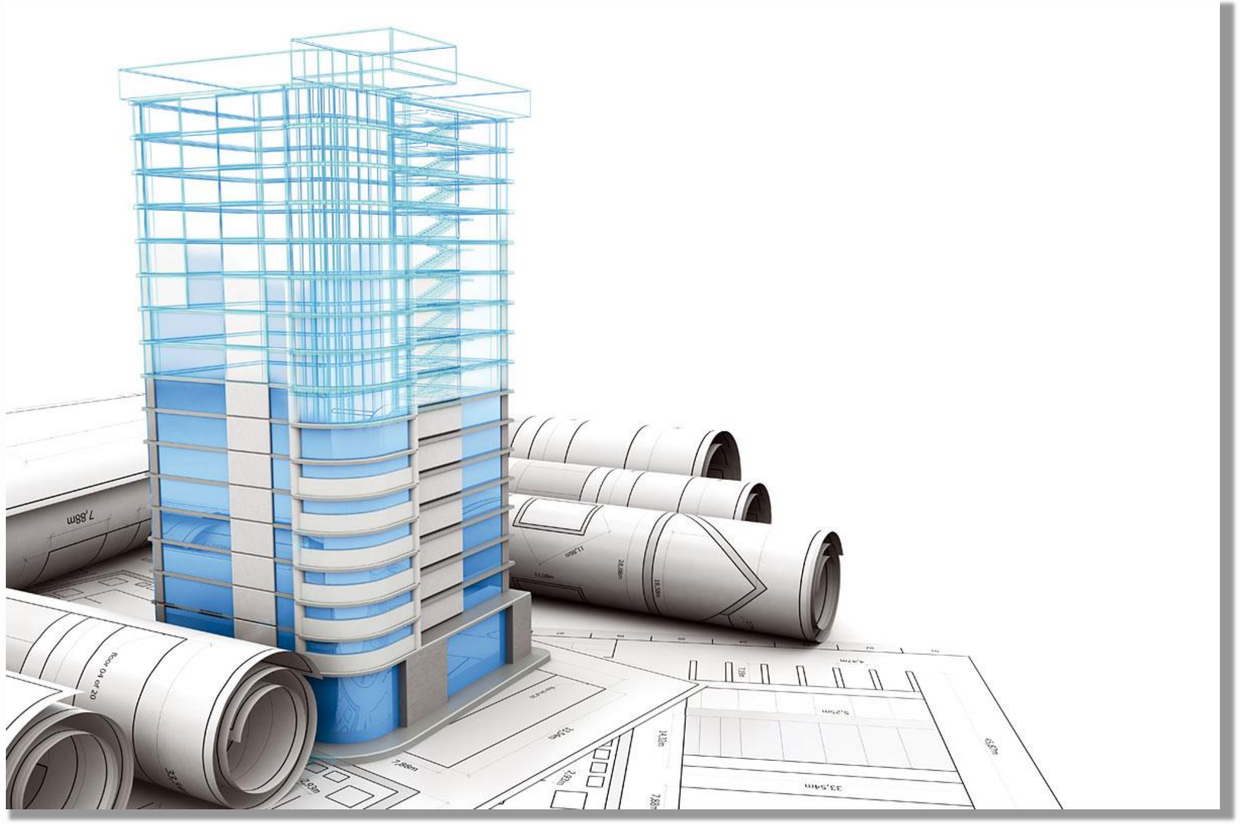

Projet de règlement 701-68
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur

MODIFICATION APPORTÉE AU 2e ALINÉA DE L'ART. 4.32 :

L'utilisation d'un mur aveugle est prohibée pour toute façade principale; de plus, dans le cas où le premier étage est occupé par un usage commercial, au moins quarante (40%) de la façade doit être vitré au premier étage.

Cette norme ne s'applique pas au secteur industriel délimité sur le plan de l'annexe B du règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

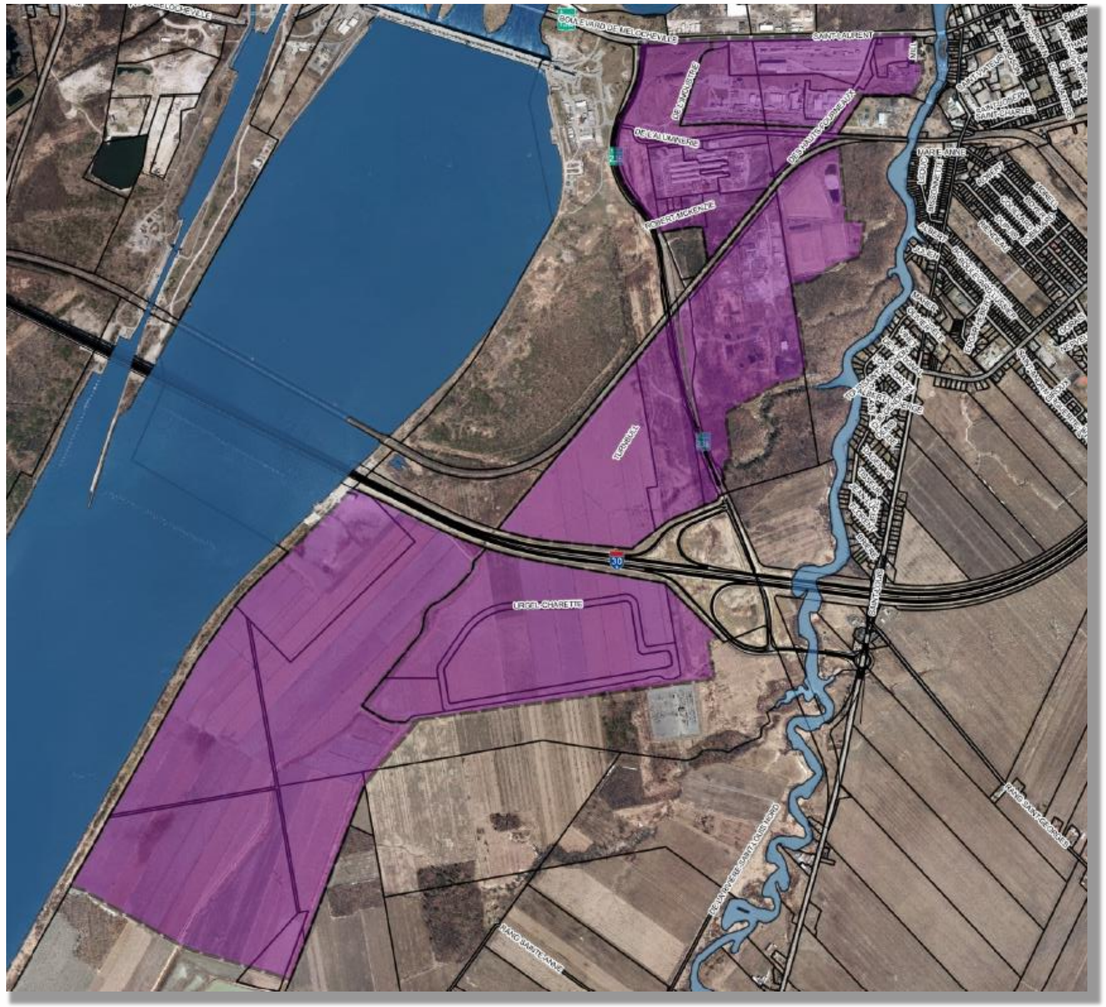

Projet de règlement 701-70

modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

MODIFICATION APPORTÉE :

Autoriser les remises d’usage résidentiel de moins de 10 mètres carrés pour considérer certains produits offerts en quincaillerie.

Projet de règlement 701-70
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

MODIFICATION APPORTÉE :

Modifier certaines normes pour les bâtiments accessoires d’usage public et institutionnel pour répondre à certaines demandes.

Projet de règlement 701-70
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

MODIFICATION APPORTÉE :

Modifier les normes quant à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue pour assouplir certaines normes quant à l’aménagement.

Questions

Ville de Beauharnois

660, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1
450 429-3546
Ville.beauharnois.qc.ca

VILLE DE Beauharnois

Assemblée de consultation publique

06.09.2022